

Bulletin des lois et actes. Année 1921. Edit. officielle.
 . PauP : Imp. Nationale, 1923, in-8E, 236 p.B. S. L.
 [pp. 99]

Décret sanctionnant la Convention
 sanitaire internationale signée à
 Paris le 17 janvier 1912

REPUBLIQUE D'HAÏTI

DÉCRET

CONSEIL D'ETAT

Sur le rapport de sa Commission spéciale,
 . Le Conseil d'Etat siégeant en Assemblée Nationale,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Est et demeure sanctionnée pour en sortir son
 plein et entier effet, la Convention Sanitaire internationale
 signée à Paris le 17 Janvier 1912.

Art. 2. Le présent Décret sera imprimé, publié au Journal
 Officiel à la diligence du Secrétaire d'Etat des Relations Exté-
 rieures

Donné au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 2 Août 1921,
 an 118eme. de l'Indépendance.

Le président,

S. ARCHER.

Les secrétaires,

CH. SAMBOUR, LÉO ALEXIS.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le Décret ci-dessus soit revêtu
 du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 4 Août 1921, an 118ème
 de l'Indépendance.

DARTICUENAVE.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures,

J. BARAU.